

LOYER - Année 2008
DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL

(à faire parvenir AU BUREAU DES TRAITEMENTS par la voie hiérarchique
AU PLUS TARD DANS LES **2 MOIS** QUI SUIVENT **VOTRE ARRIVEE**

Je soussigné (e),

[illegible]

SITUATION FAMILIALE : ☐ Marié (e) ☐ Célibataire ☐ Autre (à préciser) :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : /

MATRICULE : /0/0/_/_/_/_/_/_/_/ NUMERO INSEE : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/
THIARE
(en bas à droite du bulletin de vote)

ADRESSE détaillée du logement (pas de B.P.) :

Montant du loyer mensuel (sans les charges) : / / / / / / / FCFP

NOM, Prénom du conjoint /

Profession :

Lieu d'exercice :

Demande le bénéfice des dispositions du décret n° 85-1237 du 25 novembre 1985 portant réglementation du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les Territoires d'Outre-Mer, dont la Nouvelle-Calédonie.

Et déclare

- avoir pris connaissance de la circulaire rectoriale du 20 novembre 2007 relative à l'hébergement provisoire des nouveaux arrivants et le remboursement partiel des loyers des personnels non logés ;
- exacts et identiques les renseignements donnés à la fiche de renseignements 2008 du bureau des traitements ;
- m'engager à signaler immédiatement toute modification de la situation ci-dessus décrite.

A , le 2008

(Signature)

❶ seuls les fonctionnaires états soumis à séjour en NC peuvent prétendre au remboursement partiel de loyer.

PIECES A JOINDRE :

- 1 QUITTANCE DE LOYER en **original** en distinguant séparément **le loyer** et les charges,
- 2 BAUX ou CONTRATS DE LOCATION avec le propriétaire dont **1 original**
- 1 justificatif (si augmentation ou baisse de loyer).

Pour le calcul du remboursement se référer à la circulaire rectorale du 20 novembre 2007 relative à l'hébergement provisoire des nouveaux arrivants – Remboursement partiel des loyers des personnels non logés.

SI LA RETENUE DE 15 % SUR LE SALAIRE NET EST SUPERIEURE AU LOYER (sans les charges) IL N'Y A PAS DE REMBOURSEMENT.

NB : Pour le remboursement du 2^{ème} semestre 2008, fournir la quittance de loyer de juin 2008.